

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NEGOFORTE 2025

1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Lors de la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le contrat ou la convention de formation professionnelle n'est parfaitement conclu entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande par le Client.

L'acceptation de la commande se fait par le renvoi du devis établi par NEGOFORTE, à l'adresse mentionnée sur ledit devis, dûment complété, daté et signé par le Client.

Pour les personnes morales, le devis devra être signé par un représentant valablement habilité et revêtu du cachet de la société.

Toute modification de la commande est subordonnée à l'acceptation préalable, expresse et écrite par NEGOFORTE.

La participation à la formation est effective uniquement après validation du dossier par NEGOFORTE.

Dès réception de la convention de formation signée, une convocation individualisée est adressée à chaque participant par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Les formations en intra-entreprise se déroulent dans les locaux du Client avec les moyens logistiques fournis par celui-ci (a minima : ordinateur, vidéoprojecteur, paperboard).

3 – TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Nos tarifs sont exprimés en euros hors taxes (HT), avec application du taux de TVA en vigueur lors de la facturation. Le coût indiqué sur la convention de formation correspond au coût total pédagogique.

Les frais annexes (hébergement, transport, restauration) restent à la charge du Client.

MODALITES DE PAIEMENT :

Un acompte de 30 % est versé à la commande et reste acquis à NEGOFORTE en cas d'annulation.

Le solde est facturé au fur et à mesure de l'avancement de la formation et payable sous 30 jours à réception de la facture.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (Art. D. 441-5 du Code de Commerce).

4 – REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au Client de :

- Adresser la demande de financement à son OPCO avant le début de la formation.
- S'assurer de l'acceptation de cette demande et transmettre l'accord de prise en charge à NEGOFORTE.
- Veiller au bon paiement de la formation par l'OPCO.

En l'absence de confirmation de prise en charge avant le début de la formation, le Client est redevable de l'intégralité des frais de formation.

5 – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

ANNULATION PAR LE CLIENT :

- 30 jours avant la formation : facturation de 30 % du devis.
- 20 jours avant la formation : facturation de 50 % du devis.
- 15 jours avant la formation : facturation de 100 % du devis.
- Abandon en cours de formation : facturation de 100 %, sauf cas de force majeure (justificatif requis).

REPORT :

- 20 jours avant la formation : frais de dossier 100 € HT.
- 15 jours avant la formation : facturation de 50 % du devis.

ANNULATION PAR NEGOFORTE :

En cas de force majeure, la formation peut être reportée à une date ultérieure ou annulée avec remboursement des sommes versées par le Client.

6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation sont destinés aux seuls participants et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans l'accord écrit de NEGOFORTE.

Le Client s'engage à ne pas céder ces supports à des tiers ou les utiliser à des fins concurrentielles.

7 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiels les documents et informations échangés dans le cadre de la relation contractuelle.

8 – LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon (Vendée) sera seul compétent.